**CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES**

# ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

KIOSKEMPLOI AD-RH ADMEN INASOFT SAS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro SIRET 420 0354 87 00032, dont le siège social est situé Les pavillons de Sermenaz, Bâtiment C, 2507, avenue de l’Europe 69140 RILLIEUX-LA-PAPE, représentée par Monsieur Servan CAZENAVE, président, dument habilité pour la présente

Ci-après désignée **« le Client »,**

**D’une part,**

**ET**

XXXXX, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, sous le numéro XXXXXXXX, dont le siège social est XXXXXXXX représentée par XXXXXXXX, Développeur,

Ci-après désignée le « **le Développeur** »,

**D’autre part,**

Le Client et le Développeur sont collectivement désignés par les « **Parties** » ou individuellement une « **Partie**».

# Il est rappelé que :

Le Client souhaite confier au Développeur l’exécution d’une mission de développement dans le cadre d’une nouvelle version d’un logiciel de gestion de recrutement.

Le Client dispose d’une équipe de développeurs informatiques qualifiés interne et souhaite faire intervenir le Développeur en appui de cette équipe.

Le Développeur qui possède les compétences requises pour son accomplissement souhaite accepter cette mission.

Le Développeur reconnait être informé que le Client a une organisation des développements dans le cadre de la méthode agile avec des périodes de sprint de 15 jours dans lesquels ses services de développement s’inséreront.

Le présent contrat (« **le Contrat** ») a pour objet de définir les modalités d’exécution de la prestation et les obligations réciproques des Parties.

# Dès lors, il est convenu et arrêté ce qui suit :

# ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

L’objet du Contrat est de définir les conditions dans lesquelles le Développeur se voit confier par le Client l’exécution de la/des missions suivantes :

- développement informatique d’une nouvelle version d’un logiciel de gestion de recrutement (ci-après, « **la Prestation** »).

Des courriers ou des emails ou des tickets assignés dans notre outil de ticketing Redmine détailleront les modalités et le champ d’intervention du développeur sur tout ou partie de la nouvelle version logicielle.

# ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU DÉVELOPPEUR

2.1. Réalisation de la Prestation

Le Développeur s’engage à réaliser avec tout le professionnalisme requis la Prestation prévue au Contrat auprès du Client et pour le compte de ce dernier.

2.2.Rapports

Des rapports de travail entre le Développeur et un/plusieurs représentant(s) du Client ont lieu selon une fréquence et des horaires définis par les Parties, au minimum une fois par semaine.

Les Parties peuvent également si elles le souhaitent définir un format spécifique pour ces rapports par courrier séparé ou email en annexe au contrat.

Le client apporte une attention particulière outre à la réception régulière des rapports de suivi du développeur à la performance et à la qualité du code du développeur dans le cadre de l’exécution du contrat et du respect de l’organisation des développements dans le cadre de la méthode agile avec des périodes de sprint de 15 jours.

Un niveau insuffisant répété de performance, de suivi ou de qualité constaté par le client sur une semaine permettra la résiliation immédiate du contrat.

**ARTICLE 3 - PRIX DE LA PRESTATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

3.1. Prix

La Prestation sera réalisée par le Développeur moyennant le paiement, par le Client, d’honoraires en fonction du nombre de jours travaillés.

Le taux journalier pratiqué par le Développeur, pour l’exécution de la Prestation, est le suivant : 330€ HT [trois cent trente euros Hors Taxes] la TVA en sus au taux en vigueur.

Le Développeur reconnait être informé que le Client a une organisation des développements dans le cadre de la méthode agile avec des périodes de sprint de 15 jours dans lesquels ses services de développement s’inséreront. Dans ce cadre, les heures / équivalent jour homme nécessaires aux développements qui lui seront confiés sont établis et définis.

3.2. Modalités de facturation et de paiement

3.2.1 Pour les besoins de ladite facturation, le Développeur devra remplir une feuille de temps passés à la mission (timesheet) dans laquelle il devra indiquer les jours prestés pour le Client, et renseigner la nature des missions accomplies pour le compte de celui-ci.

Cette feuille de temps passés (timesheet) sera ensuite soumise au Client, pour validation. Cette dernière devra intervenir dans un délai maximum de 7 jours à compter de sa réception.

A défaut de validation dans ce délai, la feuille de temps soumise par le Développeur sera considérée comme acceptée sans réserve par le Client.

3.2.2 Une fois la feuille de temps validée, le Développeur pourra émettre une facture correspondant à la somme des jours passés \* le taux journalier.

3.2.3 Le client s’engage à régler cette facture dans les meilleurs délais mais ce délai ne pourra excéder 10 (dix) jours à réception de la facture.

# ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Le Développeur s’engage à ne révéler à quiconque ni à utiliser à d’autres fins que la réalisation de ses obligations au titre du présent Contrat, les informations et documents (sous quelque forme que ce soit) dont ils pourraient avoir connaissance à l’occasion de l’exécution de la Prestation et plus généralement l’exécution du Contrat, et ce pendant la durée du Contrat et une période maximum de deux (2) années après l’expiration ou la résiliation du Contrat au pro rata du temps de collaboration.

Le développeur s’engage également à respecter une clause d’exclusivité portant sur la France, de 12 mois maximum ou d’une durée équivalente à la durée du contrat à l’issue du contrat vis-à-vis de prestataire informatique concurrent de la société et défini comme société éditeur de solution informatique pour la gestion de recrutement ou de gestion de campagne ou de multidiffusion d’annonces de recrutement.

Le Développeur s’engage à respecter les obligations de confidentialité du présent article 5, notamment en obtenant, sur demande, la signature d’accords raisonnables de non- divulgation de manière satisfaisante pour le Client.

Le non-respect de cette obligation pourra entraîner immédiatement de la part du Client la résiliation de plein droit du Contrat en cours à ce moment-là, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels le Client pourrait prétendre

# ARTICLE 5 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE / INDUSTRIELLE

Tous les droits de propriété industrielle et intellectuelle existants relatifs à la Prestation, aux rapports, aux développements, aux créations artistiques et tous autres documents ou travaux réalisés par le Développeur dans le cadre du présent Contrat sont transférés au Client dès leur création.

Cette cession est réalisée à titre exclusif et définitif, pour toute la durée légale de protection du droit d’auteur, pour le monde entier comprend le droit d’exploitation, de représentation totale ou partielle par tout procédé de communication au public et de reproduction sur tout support connu ou inconnu à ce jour, d’adaptation, d’arrangement, de modification, de correction, de traduction, de publication, de commercialisation, et en général sur tous les droits patrimoniaux attachés aux droits d’auteur et aux droits voisins.

Les programmes généraux appartenant au Client ou commercialisés par lui, restent la propriété exclusive du Client, le Développeur bénéficiant seulement du droit d’utilisation du programme aux seules fins d’exécution de la Prestation.

# ARTICLE 6 - DUREE - RESILIATION

**6.1.** le contrat est conclu pour une période initiale de 3 mois commençant à la date de signature des parties.

A l’issue de cette période, Le Contrat est renouvelé tacitement et automatiquement par trimestre.

**6.2.** Chaque Partie pourra résilier à tout moment le Contrat sous réserve du respect d’un préavis de 15 jours en adressant un courrier par LRAR à cet effet à l’autre Partie.

**6.3.** En cas de résiliation du présent Contrat :

6.3.1. Le Client s’engage à régler à 100% la mission effectuée avant la réception de la lettre de résiliation.

6.3.2. Le Développeur restituera au Client l’ensemble des documents et informations, sur quelque support que ce soit, qui lui auront été communiqués, outre tout matériel remis, dans le cadre de l’exécution du présent Contrat.

# ARTICLE 7 - CESSION DU CONTRAT

Aucune Partie ne pourra céder tout ou partie de ses droits ou obligations aux termes du Contrat sans le consentement préalable et écrit de l’autre Partie. La cession de tout ou partie du Contrat ne libèrera pas la Partie cédante de l'ensemble de ses obligations dont elle restera solidairement débitrice avec le cessionnaire. La cessionde tout ou partie du Contrat effectuée en violation du présent article sera réputée nulle.

# ARTICLE 8 - GÉNÉRALITÉS

9.1 Les Parties reconnaissent être pleinement habilitées à conclure le présent Contrat.

9.2 Si une ou plusieurs stipulations du Contrat étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d’un traité, d’une loi ou d’un règlement, ou encore à la suite d’une décision judiciaire passée en force de chose jugée, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l’accord de volonté existant au moment de la signature du Contrat.

9.3 La renonciation à invoquer le bénéfice d’une disposition quelconque du Contrat par une ou les Parties ne saurait être interprétée comme constituant une renonciation à invoquer cette disposition ou à invoquer toute autre disposition du Contrat.

9.4 Les présentes dispositions annulent et remplacent le cas échéant toute correspondance ou accords antérieurs ayant le même objet et ne sauraient être modifiées que par un additif écrit au présent Contrat et signé par les représentants des Parties.

9.5 Les Parties déclarent qu’elles sont et demeureront pendant toute la durée du Contrat des partenaires commerciaux et professionnels indépendants, assumant chacun les risques de sa propre exploitation.

# ARTICLE 9 - LOI APPLICABLE - LITIGES

Le Contrat est soumis exclusivement aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du Contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

A défaut de règlement amiable, tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou la rupture du Contrat sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort du tribunal de commerce de Lyon y compris en matière de référé, d’appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

Fait à Rillieux-la-Pape,

Le 24 octobre 2022,

En deux (2) exemplaires originaux.

|  |  |
| --- | --- |
| \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Pour le Client** représenté par  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  **Pour le Développeur** représenté par  \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ |